

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2006

du 7 décembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2005²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2006, qui se solde par des revenus de 2 350 077 000 francs, des charges de 2 078 468 220 francs et un résultat de 271 608 780 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 405 493 080 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 29 novembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 7 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

